

SOUTIEN AUX ENTREPRISES	Information	Comment appliquer la mesure
Aide d'urgence aux PME	> Destiné à aider les entreprises qui ont besoin de liquidités de moins de 50 000\$.	Communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC. Les coordonnées.
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	> 100 M\$ pour soutenir les entreprises touchées par la pandémie	Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de leur région
Subvention salariale	> Subventions salariales offertes aux petites entreprises de 75 % des salaires de la rémunération versée pendant cette période. Cette mesure est rétroactive au 15 mars.	Ministère des Finances Canada : 1 613 369-3710 Courriel : fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca
Compte d'urgence pour les entreprises	> Les banques offriront aux petites entreprises et aux OBNL des prêts sans intérêt jusqu'à 40 000\$ garantis par le gouvernement.	
Report des versements de la TPS et TVH	> Report des versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane jusqu'au 30 juin 2020.	
Programme Temps partagé	> Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités. > Prolongation de 38 à 76 semaines.	Consulter le guide du demandeur . Le motif à inscrire sur le relevé d'emploi est « H » – Travail partagé.
Banque de développement du Canada (BDC)	> Prêt de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$. > Report des remboursements pour les clients existants. > Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles.	Cas par cas : Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1 877 232-2269 ou vous pouvez faire une demande en ligne .
Institutions financières et bailleurs de fonds	> Moratoire de paiement.	Informez-vous auprès de votre institution en communiquant avec votre directeur de compte.
Report du solde d'impôt et des paiements de CNESST	> Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral. > Suspendu jusqu'au 1er septembre 2020 pour le Québec.	Aucune démarche à faire
Investissement Québec Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises	> Financement d'urgence qui vise à soutenir les entreprises qui subissent les répercussions de la Covid-19.	Composez le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de votre bureau régional.
SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS		
Assurance-emploi	Assurance-emploi pour mise à pied : De 14 à 45 semaines de remplacement du revenu. NOTE POUR LE TRAVAILLEUR : > Pas besoin de billet de médecin. > Prévoir un délai de traitement de 28 jours.	NOTE POUR L'ENTREPRISE Si la compagnie a fermé temporairement des suites de la Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un manque de travail, vous devez inscrire la lettre A (délai de carence d'une semaine à observer). Si l'employé doit demeurer à la maison pour la garde de ses enfants, il faut inscrire la lettre « N » (congé) comme motif de fin d'emploi et l'employé dépose une demande en prestations

		<p>régulières (délai de carence d'une semaine à observer).</p> <p>Téléphone : 1 833 381-2725</p>
<p><u>Assurance-emploi – Prestation de maladie</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> > 15 semaines d'aide financière pour des raisons médicales. > 55% de la rémunération, maximum de 573\$ par semaine. 	<p>Sur le relevé d'emploi, si un employé est malade ou en quarantaine, vous devez inscrire la lettre D, maladie comme motif de fin d'emploi (délai de carence supprimé).</p>
<p><u>Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents (Fédéral)</u></p>	<p>Pour tous ceux qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Disponible à compter d'avril. > Versement de 900\$ aux 2 semaines. 	<p>Les Canadiens disposeront de 3 moyens pour faire la demande de prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > À l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC. > À l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada. > En téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.
<p><u>Prestation canadienne d'urgence (fédéral)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> > Prestation de 2000\$ par mois aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie > Possibilité de 4 mois de prestation imposable 	<p>Ministère des Finances Canada : 1 613 369-3710</p> <p>Courriel : fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca</p>
<p><u>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (Provincial)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> > 573\$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. 	<p>Formulaire d'inscription 1 800 863-6582</p>
<p>Sources : le Conseil économique de Beauce et le Centre de transfert d'entreprise du Québec</p>		